



**MANUEL DE MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ÉCHANGE DE  
RENSEIGNEMENTS A DES FINS FISCALES**

**Approuvé par le Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE le 23 janvier 2006**

**MISE EN DIFFUSION GENERALE**

**MODULE SUR L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS A L'ÉCHELLE  
D'UN SECTEUR ECONOMIQUE**

Le manuel complet est actuellement composé des modules suivants :

Module général - Aspects généraux et juridiques de l'échange de renseignements

Module 1 – L'échange de renseignements sur demande

Module 2 – L'échange spontané de renseignements

Module 3 – L'échange automatique de renseignements (ou échange de routine)

Module 4 – L'échange de renseignements à l'échelle d'un secteur économique

Module 5 – Les contrôles fiscaux simultanés

Module 6 – Les contrôles fiscaux à l'étranger

Module 7 – Les profils nationaux en matière d'échange de renseignements

Module 8 – Les instruments et les modèles de l'échange de renseignements

L'objectif de ce manuel est d'apporter aux fonctionnaires des impôts en charge de l'échange de renseignements à des fins fiscales, une vue d'ensemble du fonctionnement des dispositions concernant l'échange de renseignements ainsi que des indications techniques et pratiques visant à améliorer l'efficacité de ces échanges.

Le manuel peut être utilisé pour la formation, ainsi que pour la conception et la mise à jour des manuels nationaux. L'approche modulaire permet aux pays de ne sélectionner que les aspects pertinents pour leurs programmes d'échanges spécifiques.

# MANUEL DE L'OCDE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉCHANGES DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE FISCALE

## MODULE SUR L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS A L'ÉCHELLE D'UN SECTEUR ÉCONOMIQUE

### 1. Introduction

1. A mesure que les transactions internationales se développaient, il devenait de plus en plus nécessaire pour les parties à des conventions fiscales de rechercher l'assistance de leurs partenaires en mettant en commun leurs connaissances et leurs expertises concernant certains secteurs et certaines questions spécifiques d'intérêt commun. Il est difficile pour des administrations fiscales qui doivent faire face à des défis au niveau mondial d'agir seules. Les échanges de renseignements à l'échelle d'un secteur économique peuvent constituer une réponse à cette question.

2. Un échange de renseignements à l'échelle d'un secteur économique est un échange d'informations fiscales qui portent plus particulièrement sur l'ensemble d'un secteur économique et non sur des contribuables en particulier. L'objet d'un tel échange est de fournir des données complètes sur les pratiques d'un secteur et ses modes de fonctionnement au niveau mondial, de manière à permettre aux inspecteurs des impôts d'effectuer des vérifications plus circonstanciées et plus efficaces des différents contribuables du secteur.

### 2. Compétence

3. La compétence d'engager des échanges de renseignements à l'échelle d'un secteur économique résulte des conventions fiscales bilatérales fondées sur le Modèle de Convention de l'OCDE ou d'autres instruments applicables relatifs aux échanges de renseignements. Ce Module donne les indications techniques et pratiques essentielles à tous les responsables qui participent à des échanges de renseignements à l'échelle d'un secteur économique.

### 3. Mise en œuvre d'un échange de renseignements à l'échelle d'un secteur économique

4. Un échange de renseignements à l'échelle d'un secteur économique est déclenché au moyen d'un échange officiel de lettres entre les autorités compétentes des différentes parties à une convention qui y participent. Ces échanges peuvent être bilatéraux ou multilatéraux, sous réserve que tous les pays qui y prennent part disposent de mécanismes appropriés d'échanges de renseignements entre eux.

5. L'échange officiel de lettres initial entre les autorités compétentes devrait :

- a) Exposer en détail l'objet de l'échange ;
- b) Fixer les paramètres de l'échange ;
- c) Désigner les agents des administrations fiscales respectives qui sont autorisés à se rencontrer et à échanger des renseignements ;

d) Confirmer que les documents seront échangés sous couvert de lettres des autorités compétentes et que les restrictions imposées à son utilisation et à sa diffusion devront également être signalées ; et

e) Convenir des dates et des lieux de réunion.

6. En général, les autorités compétentes désignent au sein de leurs administrations fiscales respectives un représentant chargé de coordonner l'échange de renseignements à l'échelle du secteur. Cependant, les autorités compétentes continuent à apposer leur seing sur toutes les communications officielles entre les différentes parties à la convention dans le cadre des échanges de renseignements à l'échelle d'un secteur.

#### **4. Objet des échanges**

7. Les secteurs pour lesquels des groupes de spécialistes ont été constitués au sein des administrations fiscales se prêtent bien à des échanges de renseignements à l'échelle du secteur.

8. Les secteurs suivants ont été signalés comme ayant fait l'objet d'échanges de renseignements à l'échelle du secteur entre pays membres de l'OCDE :

- Banque ;
- Produits de base ;
- Composants électroniques ;
- Produits de la pêche ;
- Technologies de l'information ;
- Assurance ;
- Pétrole et gaz ;
- Produits pharmaceutiques ;
- Télécommunications ; et
- Services publics.

9. La notion d'échange de renseignements à l'échelle d'un secteur peut être étendue aux principales questions stratégiques, notamment dans les domaines suivants :

- Structures du capital ;
- Dispositifs financiers (en particulier ceux qui concernent l'organisation des transactions financières) ;
- Propriété intellectuelle ;
- Fusions et acquisitions ;
- Privatisations ; et
- Evaluation et dépréciation/amortissement d'actifs.

#### **5. Réunions de hauts fonctionnaires et d'inspecteurs des impôts**

10. Dans le cadre de ces échanges, des hauts fonctionnaires de pays parties aux conventions et des inspecteurs des impôts se réunissent périodiquement pour :

- a) Examiner les faits récents intervenus dans le cadre du secteur qui présentent un intérêt pour les différentes parties concernées ainsi que les problèmes nouveaux et naissants ;
- b) Etudier en commun les problèmes récurrents qui préoccupent l'ensemble des participants ;
- c) Mettre en commun les ressources disponibles pour entreprendre des études spécifiques par secteur ;
- d) Examiner et comparer les différentes méthodes possibles pour déterminer des prix et des marges de pleine concurrence dans les différents secteurs ; et
- e) Organiser des séminaires sur les principales questions internationales.

11. L'expérience a montré que ces réunions ont été des plus fructueuses lorsque des documents essentiels ont été échangés à l'avance entre les autorités compétentes, ce qui a permis aux hauts fonctionnaires et aux inspecteurs des impôts de se familiariser pleinement avec le sujet avant la première réunion.

12. Si de nouvelles réunions de hauts fonctionnaires et d'inspecteurs des impôts sont considérées soit comme inutiles, soit comme d'un coût excessif par rapport aux résultats attendus, des échanges de renseignements pourraient être poursuivis de manière spécifique entre autorités compétentes sur les principaux faits et problèmes concernant un secteur ou sur des informations sectorielles résumées, ce qui permettrait de maintenir à l'avenir la continuité des échanges de renseignements à l'échelle d'un secteur.

## **6. Exemples d'échanges de renseignements à l'échelle d'un secteur**

13. L'industrie pharmaceutique constitue une industrie transnationale majeure dans le cadre de laquelle les transactions transfrontalières entre parties associées sont très répandues. Les échanges de renseignements à l'échelle du secteur des produits pharmaceutiques mettent en général l'accent sur les questions de prix de transfert à l'occasion de la vente de produits, de la prestation de services, du transfert de propriété intellectuelle et d'accords financiers.

14. Les principaux points suivants ont été couverts par les échanges de renseignements portant sur l'industrie pharmaceutique :

- a) Segmentation de l'industrie (fabricants/distributeurs, chiffre d'affaires/rentabilité, répartition des produits et domaines en expansion) ;
- b) Leaders sur le marché et indicateurs de rentabilité ;
- c) Réglementation publique (politiques/réglementations, fixation de prix de référence et subventions, incidence de l'intervention publique sur les prix de transfert) ;
- d) Analyse des fonctions, des actifs et des risques (identification de la valeur ajoutée dans la chaîne des approvisionnements, fonctions nécessitant des compétences spécialisées, biens incorporels manufacturiers et de commercialisation) ;
- e) Méthodologies de fixation des prix de transferts suivies ;
- f) Ensemble d'éléments de comparaison (marchés géographiques, prise en compte des variations dans la répartition des produits/le chiffre d'affaires et des différents profils de fonctions/d'actifs/de risques) ;

- g) Fourchettes de prix de transfert (comparaisons avec d'autres industries et d'autres fabricants/distributeurs/fournisseurs de services génériques) ;
- h) Traitement de la recherche et du développement (incitations fiscales, accords de répartition des coûts, contrats de recherche et développement) ;
- i) Transferts de propriété intellectuelle ;
- j) Nouvelles questions/tendances/évolutions ;
- k) Résultats obtenus en matière de formation ;
- l) Résultats obtenus en matière d'exécution (processus d'évaluation des risques, questionnaires normalisés, formulaires de communication de renseignements, examens des documents, contrôles limités ou complets, contrôles simultanés, suivi continu de l'industrie) ;
- m) Résultats obtenus en matière de services (principes directeurs récents/décisions anticipées/publications et accords préalables en matière de prix) ; et
- n) Législation (modifications récentes/envisagées de la législation).

15. Les pêcheries constituent un autre secteur qui se prête directement à des échanges effectifs de renseignements au niveau sectoriel. La pêche ne connaît pas de frontières – il est facile de décharger et de vendre du poisson dans tous les ports des principales zones de pêche – ce qui donne lieu à des risques particuliers en matière de discipline fiscale. La meilleure solution pourrait être de procéder aux échanges sur une base multilatérale et les échanges de renseignements portant sur l'ensemble du secteur ont porté sur les principaux points suivants :

- a) Sources d'informations concernant le secteur/le marché ;
- b) Registres et statistiques officiels ;
- c) Informations obtenues des autorités de contrôle de la pêche ;
- d) Documents détenus par les autorités fiscales (communication de renseignements/états financiers/déclarations fiscales) ;
- e) Législation fiscale interne dans les pays concernés ;
- f) Techniques courantes d'évasion/de fraude fiscales ; et
- g) Contrôles gouvernementaux.

## **7. Informations spécifiques concernant le contribuable**

16. Un échange de renseignements à l'échelle d'un secteur ne comporte pas généralement l'examen de la situation financière spécifique de certains contribuables en particulier. Toutefois, des demandes peuvent être formulées ultérieurement par un Etat partie à une convention en vue d'obtenir des informations spécifiques concernant des contribuables conformément à l'instrument applicable en matière

d'échanges de renseignements.<sup>1</sup> Ces demandes spécifiques complètent un échange de renseignements à l'échelle d'un secteur et peuvent conduire à un contrôle fiscal simultané d'un contribuable qui opère dans le secteur couvert et dont les activités sont exercées dans les juridictions des deux parties à la convention.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Le Module sur « L'échange de renseignements sur demande » donne des indications sur la manière de préparer une demande de renseignements et d'y répondre.

<sup>2</sup> Le Module sur « La réalisation de contrôles fiscaux simultanés » donne des indications sur la manière d'effectuer des contrôles fiscaux simultanés efficaces.